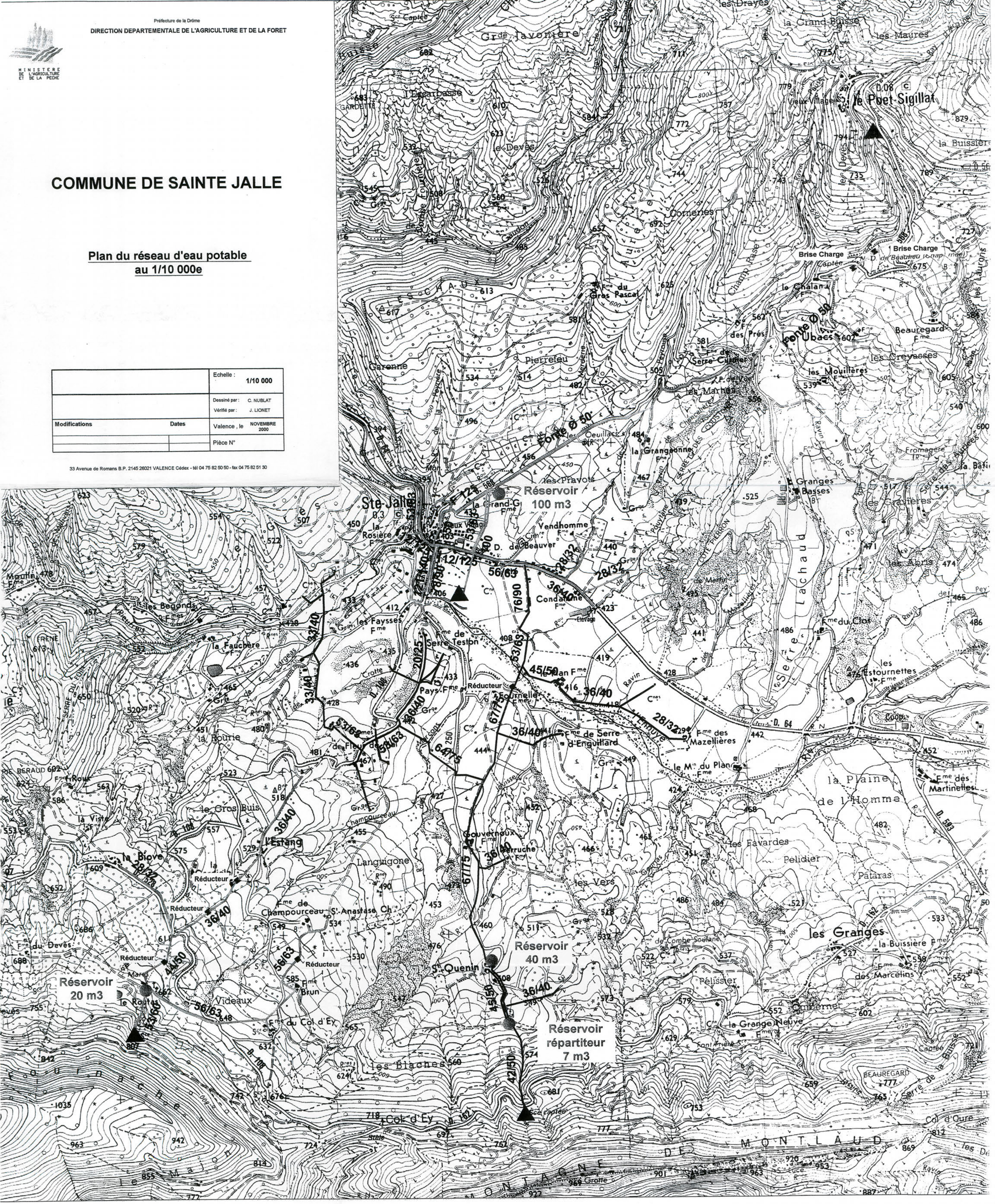


COMMUNE DE SAINTE JALLE

Plan du réseau d'eau potable au 1/10 000e

		Echelle : 1/10 000
		Dessiné par : C. NUBLAT Vérifié par : J. LIONET
Modifications	Dates	Valence , le NOVEMBRE 2000
		Pièce N°

33 Avenue de Romans B.P. 2145 26021 VALENCE Cédex - tél 04 75 82 50 50 - fax 04 75 82 51 30





Commune de Sainte Jalle

Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 26 juin 2010

GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES
Agence de Montpellier
Parc 2000, 198 rue Yves Montand
34184 MONTPELLIER Cedex 4
Tél : 04 67 40 90 00 – Fax : 04 67 40 90 01



G.E.I.
DOSSIER N001.08.085 / JLA
Mai 2009



Annexe

Carte de zonage

Glossaire

Assainissement collectif

Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la commune.

Assainissement autonome ou assainissement non collectif

Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux ménagères

Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes

Eaux provenant des W.C.

Eaux usées

Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Effluents

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Filière d'assainissement

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie

Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Perméabilité

Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet d'évaluer ce paramètre.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Textes réglementaires

- ▶ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- ▶ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- ▶ Décrets n° 92-1041, 93-742 et 93-743 portant application des articles 9 et 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.
- ▶ Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dispensés d'autorisation au titre du décret n° 93-743 du 29 mars 1993.
- ▶ Circulaire du 17 février 1997 : assainissement collectif, ouvrages de capacité inférieure à 120 kg de DBO₅ / jour (2000 EH).
- ▶ Circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif.
- ▶ La norme DTU 64-1.

V.2.3. Contrôle technique exercé par la commune

La loi sur l'eau demande aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle doit être effectif depuis le 31 décembre 2005.

L'arrêté du 06 mai 1996 fixe les modalités de ce contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif mis en place par la Communauté de Communes du Val d'Eygues.

V.3. Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : « *Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.* »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

V. Obligation de la commune et des particuliers

V.1. Assainissement collectif

Aucun changement. Le règlement d'assainissement communal doit être respecté.

V.2. Assainissement autonome

V.2.1. Habitations raccordables à terme

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (articles L.1331-6 et L.1331-8 du Code la santé publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

V.2.2. Instruction des projets

La loi sur l'eau précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] ».

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par la commune.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par la commune :

- une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

IV. Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement

IV.1. Assainissement collectif

- Coût de la réalisation d'une extension de réseau gravitaire (en PVC Ø 200 mm) : il est compris entre 150 et 250 € HT le mètre linéaire, suivant la nature du terrain.
- Coût de la réalisation d'un branchement individuel pour le raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement : il est compris entre 800 et 1 500 € HT en moyenne.
- Le coût de la réalisation d'un poste de refoulement individuel est de l'ordre de 2 000 € HT.
- Le coût d'investissement d'un ouvrage d'épuration de type géoassainissement ou filtre planté de roseaux est compris entre 600 et 800 € HT / habitant (pour une capacité inférieure de 400 EH)
- Le coût d'entretien et de fonctionnement de la station d'épuration est de l'ordre de 25 € HT / habitant / an.
- Le coût de fonctionnement et d'entretien d'un poste de refoulement collectif est d'environ 2 300 € HT / an.
- Le coût de curage du collecteur d'eaux usées est d'environ 1,5 € HT / mètre linéaire (curage de 25 % du linéaire tous les ans).

IV.2. Assainissement non collectif

- Coût de la réalisation d'un dispositif neuf (fourchette de prix) : il est compris entre 4 000 et 9 000 € HT
- Coût de la réhabilitation : il est compris entre 5 000 € HT et 10 000 € HT
- Coût de l'entretien : une vidange de la fosse (entretien courant tous les 4 ans) est de l'ordre de 200 € HT.
- Coût du service public : une redevance fixe de 25 € HT / an.

III.4. Choix et raisons des élus

A l'issue de l'étude du zonage d'assainissement de Sainte Jalle, les solutions d'assainissement suivantes ont été retenues par la commune :

- **Secteur du village de Sainte Jalle** : assainissement collectif
- **Secteur La Glacière** : assainissement collectif futur
- **Secteur La Condamine** : assainissement collectif futur
- **Reste du territoire communal** : assainissement non collectif

Il convient également de rappeler que tout projet d'assainissement non raccordé au système d'assainissement collectif existant (donc en assainissement non collectif et en dehors du zonage des zones urbanisables du document d'urbanisme) devra faire l'objet d'une étude parcellaire spécifique afin de choisir, positionner et dimensionner le futur dispositif d'assainissement.

Les recommandations suivantes devront être respectées sur les superficies minimales des parcelles des zones en assainissement non collectif :

- tranchées d'infiltration, parcellaire minimum de 1 200 m²,
- filtre à sable vertical non drainé, parcellaire minimum de 1 500 m²,
- filtre à sable vertical drainé, parcellaire minimum de 1 500 m²,
- tertre d'infiltration, parcellaire minimum de 2 000 m².

Le projet de zonage d'assainissement est présenté en pièce annexe à ce dossier.

III.5. Carte de zonage d'assainissement

↳ *Annexe*

Le projet de zonage d'assainissement est présenté en pièce annexe à ce dossier.

La carte de zonage d'assainissement permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune (zone en assainissement collectif, en assainissement non collectif raccordable à terme ou en assainissement non collectif).

- la mise en place d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement pour traversée l'Ennuyé,
- les branchements particuliers.

Un estimatif financier du projet d'assainissement est présenté dans le tableau suivant.

Estimatif financier du scénario – La Glacière	
• Mise en place d'un réseau de collecte en PVC Ø 200 mm sur 250 ml	53 500 €HT
• Mise en place d'un poste de refoulement de capacité 50 EH	30 000 €HT
• Mise en place d'une conduite de refoulement en PEHD Ø 63 mm sur 100 ml	8 000 € HT
• Réalisation de 13 branchements dont 2 avec postes de refoulement privés	16 000 € HT
TOTAL SCENARIO	107 500 € HT
COUT PAR ABONNES RACCORDES	8 270 € HT
RATIO PAR EH ASSAINI	3 070 € HT
TOTAL SCENARIO AVEC HONORAIRES ET IMPREVUS (15%)	124 000 € HT

Les terrains sont globalement peu favorables à l'assainissement autonome impliquant un recours à des filières de type tranchées d'infiltration ou filtre à sable non drainé. Un coût de l'ordre de **8000 €HT / installation** peut être retenu en première approche pour les réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonome existants. Par ailleurs, 4 habitations ne pourront pas réhabiliter leur installation en raison de leur situation en bordure de l'Ennuyé (2 habitations) ou de disponibilité foncière suffisante (2 habitations).

III.3. Proposition d'assainissement non collectif

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes du sol doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Des études de sol réalisées en 1999 (HYDROC) ont permis de déterminer, a priori, quel type d'assainissement non collectif doit être mis en œuvre dans chaque zone étudiée. Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Cette disposition est rendue obligatoire pour tout projet d'assainissement non collectif situé en dehors des zones ayant fait l'objet d'études d'aptitude des sols.

III. Résultats de l'étude

Deux secteurs « La Condamine » et « La Glacière » situé respectivement à l'Ouest et au Sud du village, avec un habitat pavillonnaire actuellement non desservi par un réseau d'assainissement ont fait l'objet d'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (HYDROC 1999).

Des scénarios d'assainissement ont également été étudiés pour définir la meilleure solution d'assainissement :

- assainissement collectif avec création d'un réseau de collecte et raccordement sur le réseau du village,
- assainissement non collectif avec réhabilitation des dispositifs non conformes.

III.1. Assainissement collectif – La Condamine

Le projet d'assainissement collectif proposé pour le secteur de La Condamine permet de raccorder 5 logements existants sur le réseau du village et la station d'épuration. Celui-ci comprend :

- la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées,
- les branchements particuliers.

Un estimatif financier du projet d'assainissement est présenté dans le tableau suivant.

Estimatif financier du scénario – La Condamine	
• Mise en place d'un réseau de collecte en PVC Ø 200 mm sur 300 ml	62 000 € HT
• Réalisation de 5 branchements	5 000 € HT
TOTAL SCENARIO	67 000 € HT
COUT PAR ABONNES RACCORDES	13 400 € HT
RATIO PAR EH ASSAINI	4 470 € HT
TOTAL SCENARIO AVEC HONORAIRES ET IMPREVUS (15%)	77 000 € HT

Les terrains sont inaptes à l'assainissement autonome (nature argileuse des sols et substratum imperméable) impliquant un recours à des filières de type filtre à sable drainé vers un exutoire (rejet soumis à autorisation). Un coût de l'ordre de **9 000 €HT / installation** peut être retenu en première approche pour les réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonome existants.

III.2. Assainissement collectif – La Glacière

Le projet d'assainissement collectif proposé pour le secteur La Glacière permet de raccorder 9 logements existants et 4 habitations futures sur le réseau du village et la station d'épuration. Celui-ci comprend :

- la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées,

- Le traitement des effluents **n'est effectué que sur 55 %** des habitations en assainissement autonome. Ce traitement est réalisé soit par épandage souterrain, par des drains en tranchées 41 %, soit par lit filtrant ou terte (12 %).
- L'évacuation des eaux se fait par infiltration dans le sous-sol (15 % des installations en assainissement autonome), par des puisards (13 %) ou par l'intermédiaire de fossés ou cours d'eau (46 %).
- L'entretien des dispositifs de traitement en assainissement autonome est très irrégulier, les vidanges de fosse n'étant, le plus souvent, réalisées que lorsque des problèmes importants surviennent.

Les nombreux dysfonctionnements observés dans les filières épuratoires sont, dans la majorité des cas, le résultat d'un manque d'entretien, d'un sous-dimensionnement de l'ouvrage par rapport au nombre d'occupants de l'habitation ou encore d'une filière de traitement non adaptée aux contraintes du sol.

Étant donné les résultats des enquêtes sur l'assainissement non collectif, **de nombreuses réhabilitations sont, dès à présent, à envisager**. Une visite individuelle pour chaque habitat par le Service Public d'Assainissement Non Collectif permettra de déterminer précisément l'efficacité de chaque dispositif.

II. État des lieux des dispositifs d'assainissement

II.1. Assainissement collectif

Le village de Sainte Jalle dispose d'un système d'assainissement collectif composé d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration.

Le réseau d'assainissement et de type séparatif, il présente un linéaire **d'environ 2300 mètres**. Il est constitué majoritairement de canalisations en amiante-ciment diamètre 200 mm ; le réseau de l'Allée des Platanes est en PVC diamètre 200 mm.

Les écoulements se font en quasi-totalité en gravitaire ; un poste de refoulement présent en face de la mairie renvoi les effluents sur le collecteur gravitaire de la route départementale 64.

Les effluents collectés sont ensuite acheminés vers la station d'épuration située au Nord du village au-dessus de la route départementale menant à Nyons. Un poste de refoulement général situé de l'autre côté de la route départementale permet d'envoyer les effluents en entrée de station.

La station d'épuration est de type filtre planté de roseaux de capacité 400 Equivalent-Habitants. Le rejet des effluents traités se fait dans l'Ennuyé au droit de la station d'épuration.

II.2. Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome

Sur l'ensemble du territoire communal de Sainte Jalle, environ 50 habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome.

Une enquête par questionnaire, réalisée pour la Communauté de communes du Val d'Eygues, a permis de diagnostiquer l'état général des dispositifs d'assainissement autonome. Les questionnaires retournés (87 %) ont fait l'objet d'un traitement statistique dont les résultats principaux sont résumés ci-dessous.

- Les réponses extraites des questionnaires font apparaître que 66 % des habitations sont du type résidence principale.

70 % des installations ont été réalisées antérieurement à 1996.

- **89 % des habitations** en assainissement autonome possèdent un dispositif de prétraitement sur la filière eaux-vannes (fosses septiques ou fosses toutes eaux).

Pour le circuit des eaux ménagères, les prétraitements par bacs à graisse concernent 56 % des habitations équipées d'assainissement autonome.

Les préfiltres décolloïdeurs, équipements placés entre le prétraitement et le traitement et permettant d'éviter un colmatage du champ d'épandage, sont présents sur les dispositifs dans 26 % des cas.

Parc des habitations	1999	2007	Variation
Nombre total de logements	230	245	+ 14,8 %
Nombre de résidences principales	122	136	+ 9,5 %
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	90	97	+ 15,2 %
Nombre de logements vacants	18	12	+ 400,0 %
Nombre moyen des occupants des résidences principales	2,20	2,00	-

On constate une augmentation du nombre total de logements (plus 15 logements en 8 ans) avec en moyenne 2 permis de construire chaque année. Le nombre de résidences secondaires a également progressé avec 7 logements supplémentaires entre le deux derniers recensements.

Actuellement, 97 résidences secondaires ont été recensées en 2007, soit 40 % du parc immobilier. La capacité d'accueil de Sainte Jalle est très significative avec environ 500 personnes, elle est répartie dans :

- le camping municipal situé dans le village de 33 emplacements,
- deux hôtels totalisant 20 chambres,
- 6 gîtes ruraux,
- un village vacances de 21 gîtes (90 lits),
- les résidences secondaires (97 unités).

1.5. Activités particulières et établissements industriels

L'activité économique est à dominante agricole avec 26 exploitations dont 19 professionnelles.

Aucune activité industrielle n'a été recensée sur le territoire communal. Seules quelques activités de services et artisanales sont présentes :

- bureau de poste, école, cabinet médical,
- 6 commerces,
- 3 artisans et 3 entreprises,
- activités d'hôtellerie et de restauration (4).

Le régime hydrographique de l'Ennuyée est de type torrentiel. Le climat méditerranéen et les fortes pentes de leur bassin-versant en sont les causes principales. Lors des gros orages, les nombreux talwegs, ravins ou ruisseaux qui descendent des versants calcaires ou marneux viennent remplir son lit.

• Alimentation en eau potable

La commune de Sainte Jalle est alimentée en eau potable par 4 captages :

- le captage du Poët (situé sur le territoire communal du Poët-Sigillat),
- le forage de Peyssier (situé en rive droite de l'Ennuyé, en amont du village),
- le captage du Routas,
- le captage de Saint Quentin.

• Autres activités

En ce qui concerne les activités de tourisme et de loisirs (baignade, canoë-kayak...), la géomorphologie et le régime d'écoulement de l'Ennuyé ne favorisent peu ou pas leur développement.

D'un point de vue halieutique, l'Ennuyé est classée en première catégorie piscicole.

Les deux rivières l'Eygues et l'Ennuyée de part leur régime torrentiel ont fait l'objet d'une étude hydraulique globale en 1997 afin de cartographier leur zone inondable (Étude hydraulique globale de l'Eygues SIEE / SOGREAH).

1.4. Évolution démographique

Les données INSEE extraites des recensements généraux sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Année	1975	1982	1990	1999	2007	Estimation 2025
Population municipale	263	251	260	269	272	325
Taux d'évolution annuel	- 0,66 %	+ 0,50 %	+ 0,43 %	+ 0,07 %	+ 1,00 %	

La population de Sainte Jalle est restée relativement stable au cours des 30 dernières années. Le climat particulièrement agréable en été et la présence de sites naturels préservés constituent un pôle touristique très attractif avec une population saisonnière relativement importante. Pour les quinze prochaines années, une évolution de la population de l'ordre de 1,00 % annuellement en rapport avec les projets d'urbanisme de la commune (secteur La Condamine notamment).

Lors des deux derniers recensements, le parc des habitations se décomposait de la façon suivante :

I. Données générales

I.1. Situation géographique

La commune de Sainte Jalle est située dans le Sud-Est du département de la Drôme dans la région des Baronnies, à 15 kilomètres en droite ligne à l'Est de la ville de Nyons, sous-préfecture et chef-lieu de canton.

Le village de Sainte Jalle est localisé en bordure de l'Ennuyée. Le territoire communal couvre une superficie de 1 816 hectares dont environ 65 % est occupée par des bois, forêts et landes. Les terrains les plus proches des cours d'eau sont le plus souvent destinés à l'agriculture (vignes, abricotiers, lavandins, céréales essentiellement).

L'urbanisation s'est principalement développée autour du vieux village de Sainte Jalle. Actuellement, elle se poursuit le long des routes départementales 64 à l'Est et 108 au Sud.

I.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Le territoire communal de Sainte Jalle appartient au secteur subalpin des Baronnies occidentales. Il est caractérisé par la présence de terrains sédimentaires d'âges essentiellement secondaires (Crétacé et Jurassique). Des dépôts alluviaux sont aussi présents en bordure de l'Ennuyée et de ses affluents. On a ainsi été rencontrés :

- des marnes, des calcaires marneux et des calcaires d'âge crétacé inférieur (Bédoulien, Barrémien, Hautérivien, Valanginien et Bériasién). Sur les bas de pente, des dépôts d'éboulis d'épaisseur parfois plurimétrique peuvent les recouvrir par endroits.
- des formations alluviales récentes de fonds de vallées composées de limons, graviers et blocs. Elles sont localisées en bordure l'Ennuyée.

Les possibilités aquifères sont relativement limitées sur le territoire communal. Les niveaux potentiellement productifs sont situés :

- soit dans les dépôts de pente et d'éboulis,
- soit dans les calcaires du Barrémo-Bédoulien et de l'Hautérivien, en la faveur de fracture jouant le rôle de drain,
- soit les formations alluviales de l'Ennuyé.

I.3. Contexte hydrographique

La commune de Sainte Jalle appartient au bassin-versant de l'Eygues en quasi-totalité par l'intermédiaire de l'Ennuyé ; seule une petite extrémité Sud-Ouest est tributaire de l'Ouvèze (lieu-dit « Majon »).

Le territoire communal est traversé du Sud-Est au Nord-Ouest par l'Ennuyé affluent rive gauche de l'Eygues au niveau de Cumier.

L'ennuyé et ses affluents ont un régime d'écoulement de type méditerranéen avec des débits d'étiage très faibles (de l'ordre de 25 l/s) et des débits de crues très importants.

Préambule

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir maintenant une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Sainte Jalle a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

⇒ « les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées » ;

⇒ « les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...] ».

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué. Les techniques d'assainissement autonome valables naguère, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation préconise la réalisation :

- d'une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères,
- d'un épandage disposé dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable). Cet épandage assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme.

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Il a été réalisé grâce au concours du bureau d'études Ginger Environnement et Infrastructures (SIEE). Ce document fait suite à l'étude réalisée par SIEE en 2000 (Dossier SIEE n°00.06.03) actualisée en fonction des derniers projets connus de la commune.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- de la présente notice justifiant le zonage,
- d'une carte de zonage d'assainissement.

Sommaire

PREAMBULE	5
I. DONNEES GENERALES.....	7
I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
I.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	7
I.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	7
I.4. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	8
I.5. ACTIVITES PARTICULIERES ET ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	9
II. ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT.....	10
II.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
II.2. DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	10
III. RESULTATS DE L'ETUDE.....	12
III.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LE PLAN-LE GRAVAS	12
III.2. PROPOSITION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
III.3. CHOIX ET RAISONS DES ELUS.....	14
III.4. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	14
IV. ASPECT FINANCIER POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT	15
IV.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
IV.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
V. OBLIGATION DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS	17
V.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
V.2. ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	17
V.2.1. <i>Habitations raccordables à terme</i>	17
V.2.2. <i>Instruction des projets</i>	17
V.2.3. <i>Contrôle technique exercé par la commune</i>	18
V.3. ACCES AUX PROPRIETES.....	18



Scénario La Glacière - Pré du Moulin

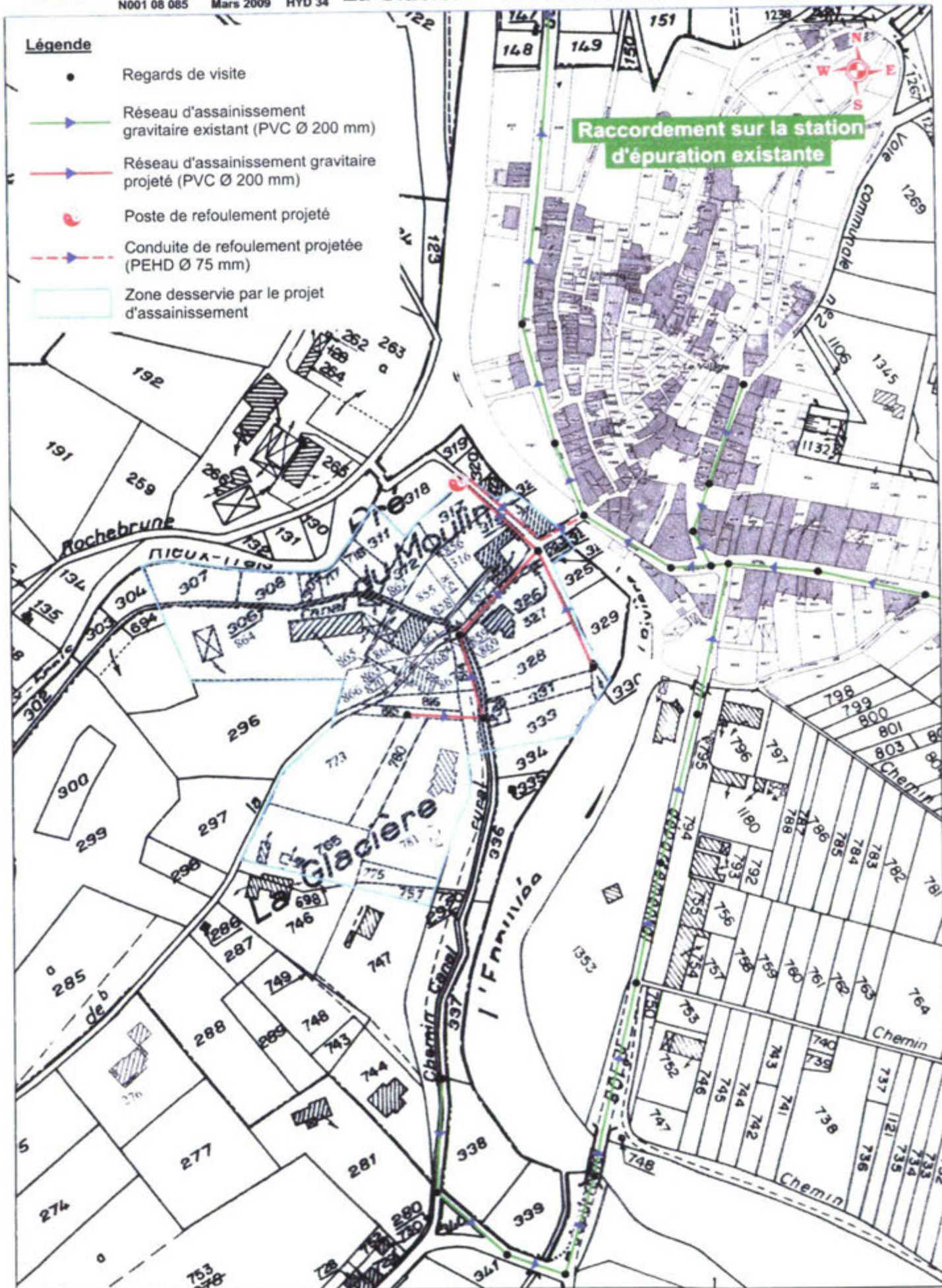
Echelle : 1 / 2 500

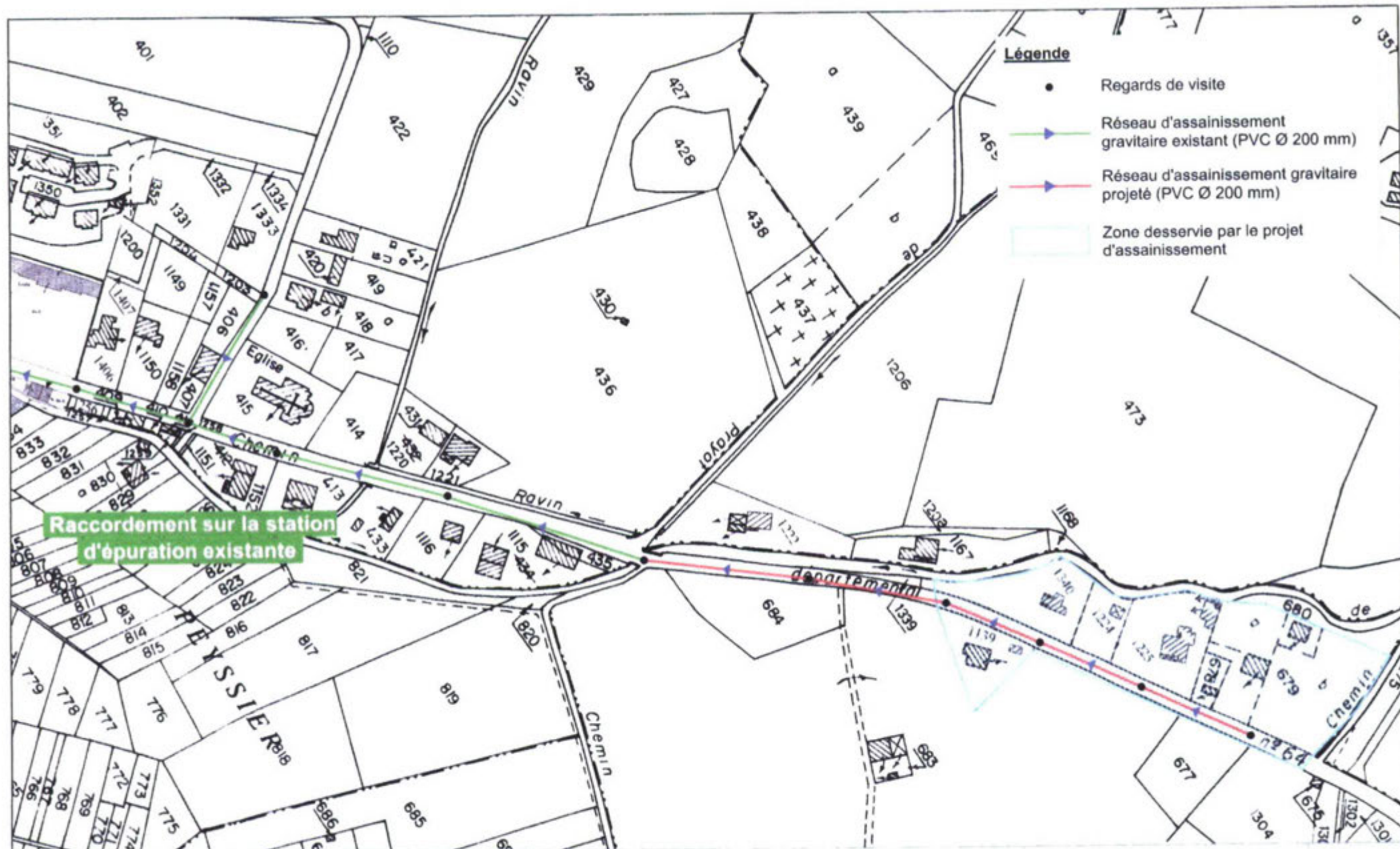
1

Légende

- Regards de visite
- Réseau d'assainissement gravitaire existant (PVC Ø 200 mm)
- Réseau d'assainissement gravitaire projeté (PVC Ø 200 mm)
- Poste de refoulement projeté
- - - Conduite de refoulement projetée (PEHD Ø 75 mm)
- Zone desservie par le projet d'assainissement

Raccordement sur la station
d'épuration existante





Communauté de Communes
du Val d'Eygues

Mise à jour du
zonage d'assainissement

N001 08 085 Mars 2009 HYD 34

Commune de Sainte-Jalle

Scénario La Condamine

Source :
BD Parcellaire Drôme

Echelle : 1 / 2 500

0 25 50 m



2

Commune de Sainte-Jalle

Carte de zonage
de l'assainissement

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 26 juin 2010

Source du document : BD Parcelaire Orstom

Echelle : 1 / 7 000

0 70 140 m

3

N001 08 085

GINGER ENVIRONNEMENT
ET INFRASTRUCTURES
Pisc: 3000 - 108, rue Yves Morand
- 34184 Montpellier Cedex 4 -
Tél: 04 67 40 90 00 - Fax: 04 67 40 90 01
www.gingerprojet.com

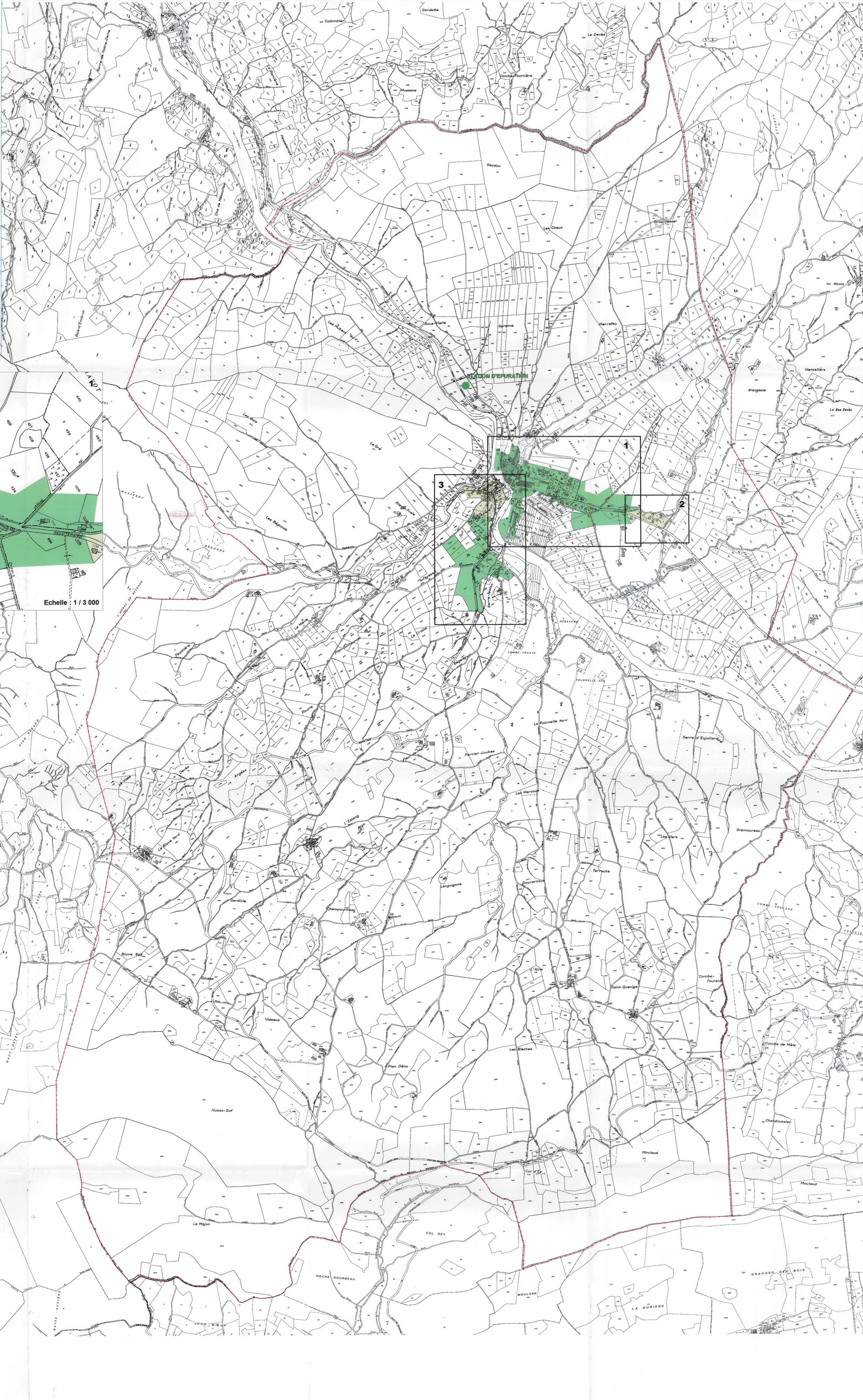
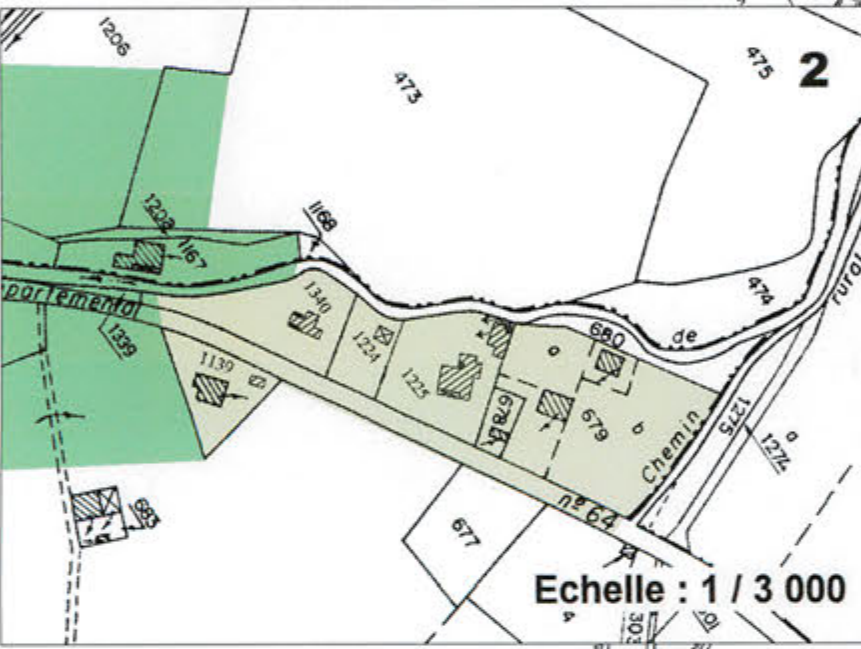
Réalisé par Thierry Rabary - Dessinateur

Vérifié par Jérôme Latgé - Chargé d'études

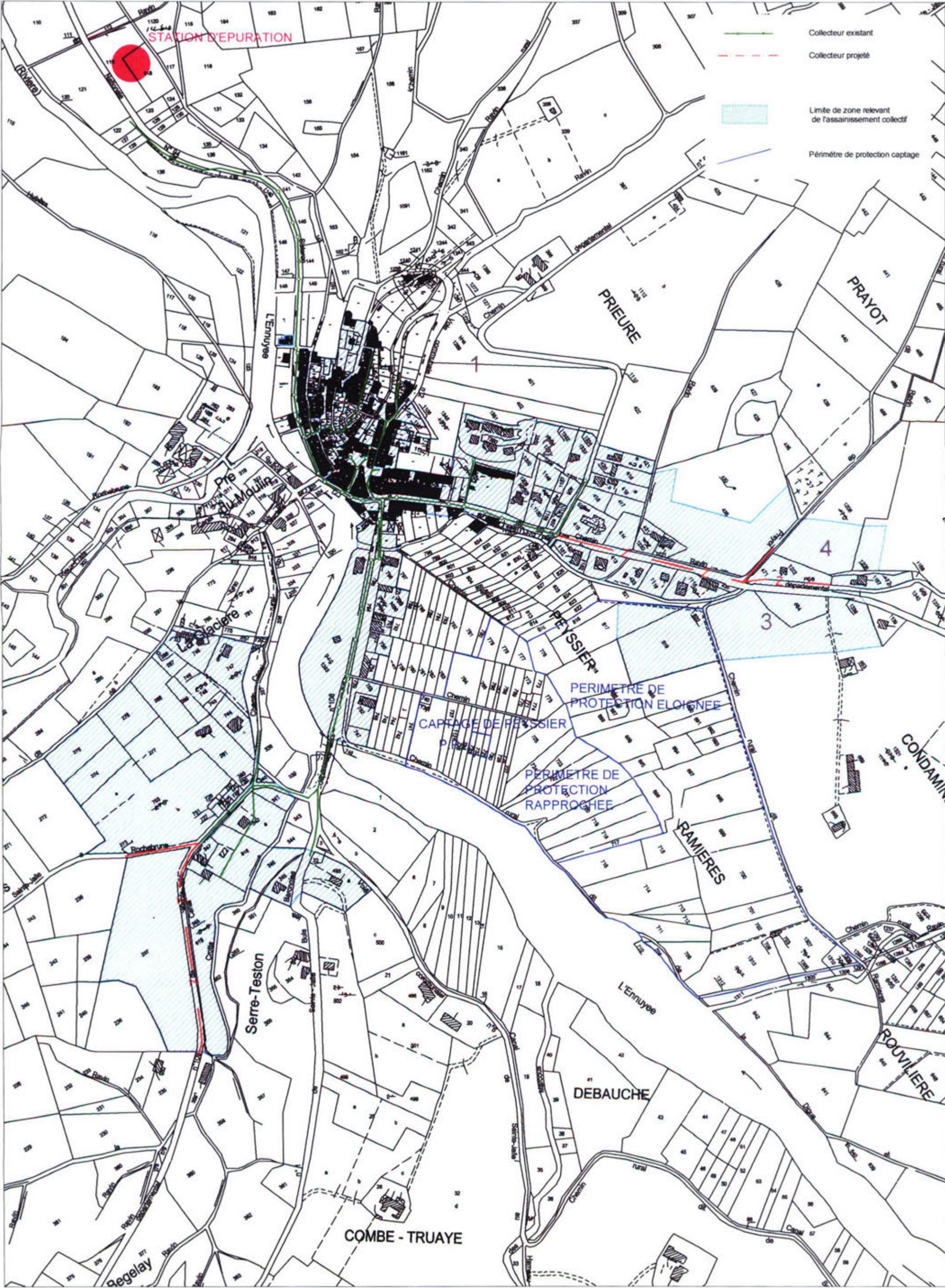
Date

Modifications

Plan imprimé le : Mars 2009



IVb_Réseau d'eaux usées et
zonage assainissement



Département de la Drôme

Sainte Jalle

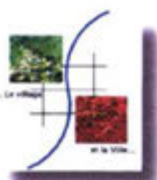


PLAN LOCAL D'URBANISME



**Approbation
Juin 2007**

**Vd_Inventaire des bâtiments agricoles
pouvant changer de destination**



CROUZET URBANISME

4 Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux

Tél : 04 75 96 69 03 - Fax 04 75 04 71 13

e-mail : crouzet-urbanisme@wanadoo.fr

Préambule

Les bâtiments désignés dans les fiches ci-après ont été identifiés au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme :

" Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole".

L'intérêt architectural des bâtiments pourra s'apprécier au travers des photographies déclinées dans les fiches.

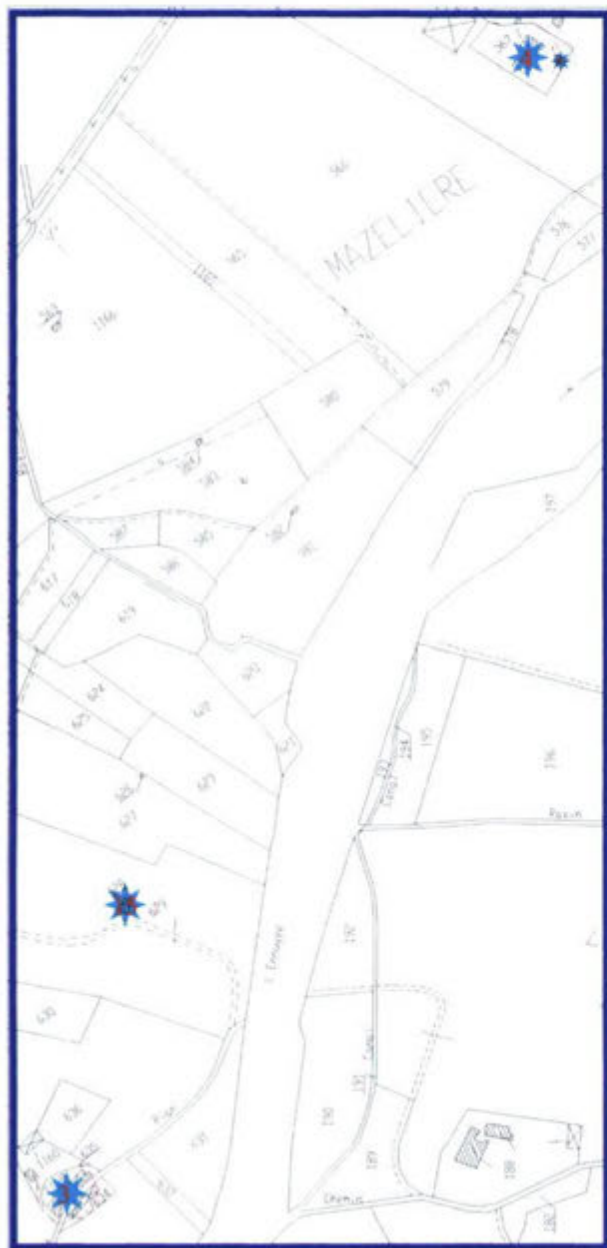
Concernant les conflits potentiels entre changement de destination des bâtiments et exploitation agricole, toutes les constructions concernées ont été étudiées de ce point de vue. Il est ressorti que :

l'ensemble des constructions se situe en bordure de voie publique. Les bâtiments sont desservis par la voie publique. Le changement de destination n'induirait pas la création d'accès nouveaux dans les terres agricoles, susceptibles d'empêcher l'exploitation.

Les bâtiments 1, 2, 3, 4, 4', 6, 8, 11, 12, 13, 14 sont attenants à une habitation ou sont situés à proximité immédiate d'une habitation. De ce fait, l'aménagement des dépendances agricoles n'influera que de manière très mineure sur les distances à respecter pour la création de bâtiments d'élevage (50 ou 100) ou l'épandage (150 m).

Les bâtiments 7 et 10 sont situés au sein de l'espace agricole. Toutefois, le bâtiment 7 s'inscrit au sein d'une parcelle en pré (pas de culture et notamment pas de vigne) et le bâtiment 10, entouré de parcelles agricoles en pré et en culture annuelles dispose d'un petit terrain d'assiette non cultivé. Ils sont de petites dimensions (population nouvelle éventuelle faible).

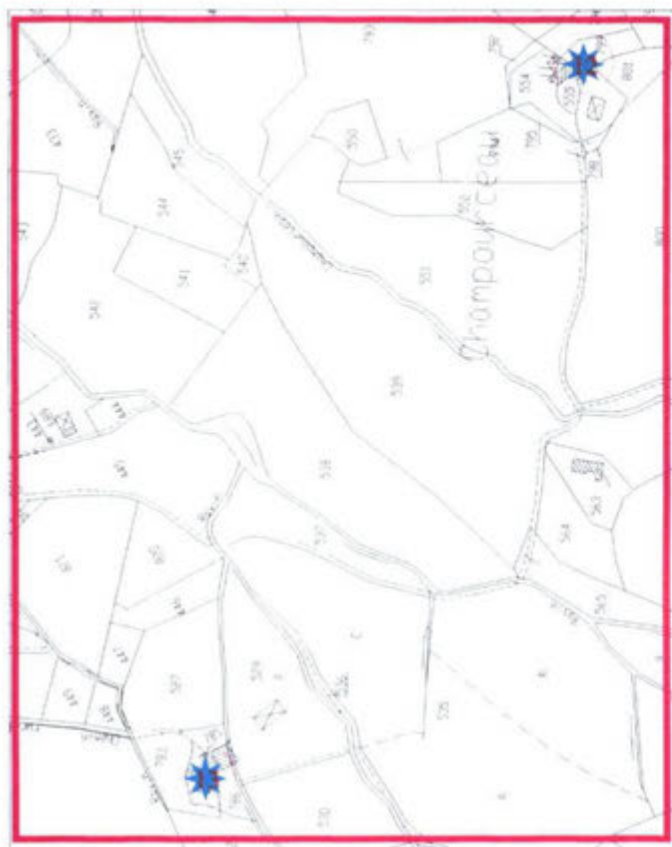
Localisation des bâtiments agricoles
pouvant changer de destination
Planche 1





Localisation des bâtiments agricoles
pouvant changer de destination

Planche 2



Localisation des bâtiments agricoles
pouvant changer de destination

Fiche de localisation

Bâtiments agricoles situés en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, (Art. L123-3-1 du code de l'urbanisme)

Fournaille Sud_Bâtiment 1



Ce bâtiment ancien est en pierres, détaché du corps de ferme principal. L'organisation des toitures montre une réalisation en deux phases. La qualité du bâtiment est essentiellement liée à sa maçonnerie, globalement préservée.

Gouvernoux_Bâtiment 2



Il s'agit d'un vaste corps de ferme avec ses dépendances. Les volumes sont multiples et les pentes de toits diverses. Une partie du bâti initial en pierres a été enduite.



Fiche de localisation

Bâtiments agricoles situés en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, (Art. L123-3-1 du code de l'urbanisme)

Rouvilière_Bâtiment 3



Il s'agit d'un vaste corps de ferme avec ses dépendances. Les volumes sont alignés, le rapport plein/vides important. Les bâtiments sont en pierres apparentes.

Mazelière_Bâtiment 4 et 4'



Bâtiment 4'



Bâtiment 4

Le bâtiment 4 est un corps de ferme avec ses dépendances. Les volumes sont alignés, mais les pentes de toits disparates montrent une évolution dans le temps du bâtiment. Le bâtiment 4' est une annexe détachée du bâtiment 4. Il semble ancien, avec toutefois un escalier extérieur et un enduit récent.

Oeuillat_Bâtiment 6



Ce bâtiment ancien est formé de plusieurs volumes assez disparates, mais orientés de manière similaire. Une partie du bâtiment est habitée, l'autre est formée de dépendances agricoles. Toutefois, pour l'ensemble du bâti le traitement est identique : pierres apparentes et tuiles rondes. On peut regretter les volets blancs de la partie habitée.

Fiche de localisation

Bâtiments agricoles situés en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, (Art. L123-3-1 du code de l'urbanisme)

Oeuillat_Bâtiment 7



Ce bâtiment en pierres est typique des constructions agricoles détachées des fermes et proche des champs (fonction de stockage du matériel)

Oeuillat_Bâtiment 8



Ce bâtiment en pierres est typique des constructions agricoles détachées des fermes et proche des champs (fonction de stockage du matériel)

Combe Truaye_Bâtiment 10



Il s'agit d'une petite maison en pierres, avec quelques dépendances accolées. L'ensemble reste compact et bien proportionné. La maçonnerie comme la toiture sont typiques de l'architecture locale

Fiche de localisation

Bâtiments agricoles situés en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, (Art. L123-3-1 du code de l'urbanisme)

Combe Truaye_Bâtiment 11



Il s'agit d'un vaste corps de ferme avec ses dépendances. Les volumes sont alignés. Les bâtiments sont en pierres apparentes.

Champourceau_Bâtiment 12



Ce bâtiment présente une grande homogénéité dans le traitement des façades (pierres apparentes) et les toitures (orientations, génoises, tuiles).

Gardirole_Bâtiment 13



Ce bâtiment forme une annexe d'une ancienne ferme habitée. Une partie de cette annexe, en pierres apparentes est déjà aménagée.

Fiche de localisation

Bâtiments agricoles situés en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, (Art. L123-3-1 du code de l'urbanisme)

Prieuré_Bâtiment 14



Annexe

habitation

Deux bâtiments forment un ensemble homogène. Une partie du corps de ferme est habitée et restaurée. A l'arrière, se trouve un bâtiment annexe de volume et de qualité architecturale équivalent, dont la toiture est fortement détériorée, mais dont la maçonnerie a été préservée.

Le Plan_Bâtiment 15



Ce bâtiment en pierres est typique des constructions agricoles détachées des fermes et proche des champs (fonction de stockage du matériel)